

COMMUNE DU MUY**AM/PM/2024 N°125****ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière à la circulation et au stationnement
PARKING DU ROUCAS (PARTIE HAUTE) - PARKING ELIE COURCHET
A l'occasion du cirque de Noël « MICHTO »
Du jeudi 19 décembre 2024 au mardi 24 décembre 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le Cirque de Noël « MICHTO », organisé par le comité des fêtes, dont les représentations ont lieu sur le parking du Roucas (Partie haute) du samedi 21 décembre 2024 au lundi 23 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont strictement interdits du jeudi 19 décembre 2024 à 12h00 jusqu'au mardi 24 décembre 2024 à 20h00 sur le parking du Roucas (Partie haute) et le parking Elie Courchet, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

10 DEC. 2024

LE MUY, le 5 décembre 2024

Le Maire,

Liliane BOYER

